

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE277

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« groupements, »

insérer les mots :

« des organisations professionnelles agricoles, dont des représentants des activités pastorales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inclure les organisations professionnelles agricoles et en particulier les représentants du pastoralisme, à la concertation permettant d'élaborer la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.